MOTIONS

MOTION SUR L'UNITE DES BIBLIOTHEQUES

A motion sur l'unité des bibliothèques adoptée au Congrès de Monaco a été adressée au premier ministre avec une demande de rendez-vous, le 30 juin 1981. Elle a aussi été envoyée aux différents ministères concernés (Education, Culture, Réformes administratives, Temps libre, Recherche, Formation professionnelle), à la presse et aux autres Associations.

« Unité du réseau

Le public potentiel des bibliothèques est constitué par l'ensemble de la population, chacun ayant droit à l'accès à la culture. Il requiert des bibliothèques différentes adaptées à des besoins différents, résultant de niveaux culturels et de goûts différents.

Toutes les bibliothèques sont donc complémentaires et solidaires ; elles doivent être organisées comme des éléments constitutifs d'un réseau général culturel et documentaire.

Le réseau public se compose aujourd'hui de la Bibliothèque nationale, des Bibliothèques universitaires, de toutes les bibliothèques des grands établissements scientifiques et culturels (CNRS, Centre Georges Pompidou, Institut de France, Muséum, Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour des Comptes, Grandes Ecoles, bibliothèques de musées, etc.), des Bibliothèques municipales et centrales de prêt, des bibliothèques d'établissements scolaires, d'hôpitaux et de prisons. Les Bibliothèques d'entreprises, les bibliothèques d'associations, les bibliothèques techniques et les services de documentation doivent pouvoir collaborer utilement avec les bibliothèques dépendant des pouvoirs publics et participer efficacement au réseau général en rapprochant le livre de certaines catégories de lecteurs.

Face aux immenses besoins à satisfaire, seule l'unité des bibliothèques permettra de définir une politique nationale cohérente, garan-

tissant l'utilisation rationnelle des crédits et des personnels mis à sa disposition, ceux-ci étant notoirement insuffisants à l'heure actuelle. Cette politique doit se donner les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et à son développement : personnel qualifié ; accroissement, communication et conservation des collections ; constructions et équipements.

Unité de direction.

Pour assurer cette politique cohérente, il faut une direction unique et un Conseil national des bibliothèques, responsables :

- de la planification,
- de la normalisation,
- des services communs indispensables à l'instauration de la coordination à l'échelon national : formation professionnelle, catalogues collectifs, prêt inter-bibliothèques, informatique, etc...

Dans le cadre de la décentralisation, cette direction unique et ces divers services communs devront s'appuyer sur la structure régionale favorisant les initiatives locales et la coopération entre les établissements.

Unité des personnels.

Une Direction unique des bibliothèques suppose l'unité de gestion du personnel d'Etat : personnels scientifique, technique, administratif et de service.

L'unité des personnels implique, à diplômes égaux, des carrières égales pour toutes les catégories des personnels quelle que soit la bibliothèque dans laquelle ils exercent, des possibilités de détachement d'un corps dans un autre, la révision de la pyramide des emplois assurant un pourcentage suffisant des cadres A et B. Cette unité de personnels requiert une unité de formation, aussi bien initiale que continue et la reconnaissance de certaines équiva-